



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de membres :</p> <p>En exercice : 33</p> <p>Présents : 27 Représentés : 6</p> <p>Qui ont pris part à la délibération : 32</p> <p>Date de la convocation : 17/06/2026</p> <p>Date d'affichage : 17/06/2026</p>	<p>de la commune de COGOLIN Séance du mardi 23 JUIN 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES, sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire,</p> <p>PRESENTS : Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Katia DONJEAN - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Isabelle PLATRIEZ - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Esméralda PIERQUIN - Marc CAYROL - Séverine GANDIA - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Amandine CLAURE - Gilles LE CAM - Malika OUAREZKI - Arnaud FERRARO -</p> <p>POUVOIRS : Nicolas PATACCHINI à Rodolphe EPINEAU Bernadette BOUCQUEY à Katia DONJEAN Patrice DI PAOLO à Nicolas FOURNAUX Isabelle MELLANO à André VERRIEUX Didier PARE à Patricia ACQUATELLA Alain MARCHAIS à Amandine CLAURE</p> <p>SECRÉTAIRE de SÉANCE : Amandine CLAURE</p>
--	---

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de Cogolin, sur proposition du maire.

Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

N° 2026/06/23-02
DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE



N° 2026/06/23-02

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de désigner à cette fonction, **Monsieur Serge FINTZEL**.

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L.2121-21,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense pour la commune,
Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,
Considérant que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense,

Sur proposition du maire,

Monsieur Serge FINTZEL ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret de cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

A L'UNANIMITE DE DESIGNER Monsieur Serge FINTZEL, adjoint au maire en tant que correspondant défense de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérécoeurs Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.